Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_168-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (3) : Romain Andrieux pouvoir à Corinne LUCAS, Muriel CARUHEL pouvoir à Michel PENHOUËT, Eric FROMONT pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absentes (2) : Emmanuelle DUGAIN, Florence ADAM.

Madame Amandine BRENAND a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°168-2025
Remboursement des chèques jeunesse aux associations

Rapporteur : Corinne Lucas

Vu la délibération n°123-2025 du conseil municipal de Saint-Lunaire du 22 septembre 2025 ;
Vu la convention « chèque jeunesse » 2025-2026 ;

Mme Lucas expose à l'assemblée que la Commune de Saint-Lunaire apporte chaque année un soutien financier à de nombreuses associations et organismes privés pour les aider à pérenniser et à développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Depuis 2022, les associations locales bénéficient notamment du dispositif « Chèque jeunesse » qui permet aux jeunes lunairiens d'obtenir une réduction de 50€/an pour s'inscrire dans une association locale ou communautaire si l'activité n'est pas proposée sur la commune.

A l'issue des inscriptions enregistrées entre la rentrée scolaire et fin novembre, les chèques jeunesse sont remboursés par la commune aux structures concernées sur présentation des chèques jeunesse réceptionnés.

Mme Lucas présente le nombre de chèques réceptionnés cette année par les association locales ou communautaires et les sommes à rembourser aux associations : 85 chèques concernent des associations lunairiennes et 82 chèques des associations situées sur le territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_168-DE

Associations/structures	Nombre de chèques	Sommes à rembourser
Art Danse Compagnie Pleurtuit	1	50 €
ASCL Badminton	13	650 €
Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude (ASCL)	4	200 €
Association Sportive du Golf de la Côte d'Emeraude	3	150 €
Athlétique Côte d'Emeraude	4	200 €
Bernik Surf Club	4	200 €
Cercle des Cavaliers de la Côte d'Emeraude	12	600 €
Dinard Côte d'Emeraude Volley	11	550 €
Dinard Gym	9	450 €
Dinard Padel	2	100 €
Ecole de Musique Maurice Ravel	1	50 €
Etoile Dinardaise Basket	4	200 €
Golf de Lancieux	2	100 €
Guildep Hall Jazz	23	1 150 €
Judo Club Dinardais	10	500 €
Lame d'Emeraude Dinard	1	50 €
Ludik	2	100 €
Multisports Saint-Briac-sur-Mer	1	50 €
Pleurtuit Côte d'Emeraude Foot (PCEF)	4	200 €
SLAMM Arts Martiaux	1	50 €
Tennis Club Saint-Lunaire	51	2 550 €
Théâtre of St Lu	3	150 €
Yacht Club Saint-Lunaire (YCSL)	1	50 €
TOTAL	**167**	**8 350 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- ***VERSER*** *les subventions de fonctionnement 2025-2026 aux associations conformément au tableau ci-dessus ;*
- ***PRECISE*** *que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2025.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_168-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel PENHOUËT

